



Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge
Secrétariat : SBV

Gevrey, le 1^{er} Février 2018

Madame ZITO Florence
Présidente de la
Commission Locale de l'Eau
du Bassin de la Vouge

A

Monsieur le Directeur de la DDT de Côte d'Or
Service de l'Eau et des Risques
Bureau Police de l'Eau
A l'attention de M. CHARTON Christophe
57 rue de Mulhouse
BP 53317
21 033 DIJON CEDEX

Affaire suivie par : Nicolas BOILLIN

Objet : Avis sur le dossier d'autorisation et de DIG concernant le projet de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 18 décembre 2017, vous avez transmis à la CLE, au titre d'une autorisation environnementale prévue par les articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de restauration de la morphologie et de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey porté par le Syndicat du Bassin versant de la Vouge. La CLE a noté que ce sont les rubriques 3.1.2.0 et 3.2.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement qui sont concernées dans la demande.

C'est avec une grande attention que la CLE de la Vouge a instruit cette demande et note que c'est le troisième projet de restauration de la morphologie de cours d'eau que le Syndicat du Bassin versant de la Vouge dépose, au cours des six derniers mois.

Le dossier a ainsi été étudié dans un rapport de compatibilité et de conformité avec le SAGE de la Vouge révisé du 3 mars 2014, comprenant notamment :

- Objectif général III : Restaurer la qualité des eaux superficielles et souterraines en luttant contre les facteurs d'eutrophisation et toutes les autres formes de pollutions présentes sur le bassin ;
- Objectif général IV : Préserver et restaurer la qualité des cours d'eau et de leurs milieux annexes en améliorant leur fonctionnement morphologique et écologique ;
- Disposition IV – 6 : Préserver et restaurer la continuité (biologique et sédimentaire) des cours d'eau.

Le projet a également été analysé au titre de son rapport de compatibilité avec le SDAGE et le PDM RM 2016-2021.

Au titre du SDAGE :

- Orientation Fondamentale 0 : S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Orientation Fondamentale 2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- Orientation Fondamentale 5B : Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 6A : Agir sur la morphologie et le découloignement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques ;
- Orientation Fondamentale 8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Les dispositions suivantes :
 - o 0-01 : Mobiliser les acteurs des territoires pour la mise en œuvre des actions d'adaptation au changement climatique ;
 - o 2-01 : Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser » ;
 - o 2-02 : Évaluer et suivre les impacts des projets ;
 - o 4-07 : Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants
 - o 5B-04 : Engager des actions de restauration physique des milieux et d'amélioration de l'hydrologie ;
 - o 6A-02 : Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques ;
 - o *6A-04 : Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves*
 - o *6A-05 : Restaurer la continuité écologique des milieux aquatiques ;*
 - o *6A-07 : Mettre en œuvre une politique de gestion des sédiments ;*
 - o *6A-08 : Restaurer la morphologie en intégrant les dimensions économiques et sociologiques ;*
 - o *6A-09 : Évaluer l'impact à long terme des modifications hydromorphologiques dans leurs dimensions hydrologiques et hydrauliques ;*
 - o 8-07 : Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines
 - o *8-08 : Préserver et améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire.*

Au titre du PDM :

- o MIA0202 : Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau ;
- o MIA0303 : Coordonner la gestion des ouvrages.

Le projet a également été examiné à l'aune de la SLGRI de Dijon arrêté le 1^{er} avril 2017 (la commune d'Aiserey est inscrite dans le périmètre arrêté le 15 février 2016). Le projet doit notamment être compatible avec le sous-objectif 2.1.2 « Mettre en œuvre des actions couplant la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation ».

Eu égard à l'ensemble des documents listés ci-avant de portée supérieure, le projet de restaurations de la continuité écologique et de la morphologique de l'Oucherotte, dans le centre bourg d'Aiserey, doit être exemplaire afin de justifier l'intérêt général.

Au titre de l'autorisation environnementale

Le projet prévoit de :

- restaurer les habitats aquatiques et redéfinir un lit naturel de l'Oucherotte sur un linéaire de 300 mètres, afin de rechercher une bonne connectivité entre lit d'étiage, berges, ripisylve et diversifier les faciès d'écoulement favorables à la vie aquatique ;
- agrandir la vanne existante du seuil aux Sirènes de nature à restaurer la continuité écologique du cours d'eau ;
- curer et créer un plan d'eau connexe à l'Oucherotte nouvellement restaurée.

Le projet consiste donc à différencier deux entités (rivière et plan d'eau) qui jusqu'alors n'en faisaient qu'une.

Concernant les impacts hydrauliques, il n'y aura aucune augmentation du risque d'inondation dès lors où l'ouverture de la vanne induira un abaissement de la ligne d'eau en amont du seuil aux Sirènes de 70 cm pour un débit de 350 l/s et n'aura aucune influence en aval de l'ouvrage.

Concernant les impacts sur la qualité des eaux, le fonctionnement géomorphologique et la continuité écologique :

- la suppression de l'effet plan d'eau, en deçà de 200 l/s, limitera le réchauffement de l'eau ;
- l'élargissement de la vanne sera très positif pour la restauration de la continuité biologique qui jusqu'alors était impossible ;
- la création d'un lit diversifié sera extrêmement positive pour la colonisation des espèces piscicoles autochtones ;
- la création d'un plan d'eau distinct de la rivière permettra de ne plus coloniser le milieu naturel par l'empoisonnement réalisé annuellement par la société de pêche privée ;
- des risques limités de perturbations du milieu existeront essentiellement en période de travaux.

Concernant les impacts sur les milieux adjacents au projet, sachant que l'inventaire faune-flore montre globalement que ce site est grandement anthropisé et présente une biodiversité faible, la création d'un lit d'étiage, en cohérence avec les débits naturels de l'Oucherotte et connecté avec les berges, ne peut être que positif. Il est également noté que le projet prévoit de traiter la Renouée du Japon (plante invasive) présente au droit du seuil aux Sirènes.

Concernant le cadre de vie et les usages, celui-ci sera sensiblement amélioré dès lors où la vision actuelle se résume à un plan d'eau inerte et non à celle d'une rivière de plaine, tout en conservant le patrimoine historique que représente l'ouvrage du seuil aux Sirènes et un plan d'eau réservé à la pêche de loisirs.

La séquence ERC est prise en compte dans le dossier et correspond à la préoccupation majeure du maître d'ouvrage. En effet, son objectif principal est de restaurer la morphologie et la continuité écologique de l'Oucherotte.

Au titre de l'évaluation des incidences Natura 2000

Le tronçon est situé aux abords de deux sites Natura 2000, au titre de la :

- Directive Habitats
 - o 3 km : FR2601013 – Forêt de Cîteaux et environs ;
 - o 8 km : FR2601012 – Gîtes et habitats à chauves-souris en Bourgogne.
- Directive Oiseaux
 - o 3 km : FR2612007 - Forêt de Cîteaux et environs.

Les travaux se situent en dehors des zones NATURA 2000 et n'auront aucune influence sur celles-ci.

Au titre de l'intérêt général

Le SBV, porteur de ce projet, est compétent conformément aux alinéas 2 et 8 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement. Toutefois pour pouvoir intervenir avec des fonds publics sur des propriétés privées, il doit être démontré l'intérêt général des travaux envisagés sur le bassin de la Vouge.

Le projet a été pensé et décidé en concertation avec les acteurs de la commune d'Aiserey (Mairie, Association Foncière, riverains et société de pêche privée) dans le cadre d'une amélioration de la qualité des milieux aquatiques et du cadre de vie. Les travaux s'inscrivent dans l'intérêt général, conformément à ce que prévoit la réglementation.

* * * * *

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs de la directive cadre sur l'eau ;
Considérant que le projet est compatible avec le SDAGE et le PDM RM 2016-2020 ;
Considérant que le projet est compatible avec le SAGE de la Vouge, du 3 mars 2014 ;
Considérant que le projet est compatible avec le SLGRI de Dijon, du 1^{er} avril 2017 ;
Considérant que le projet vise le principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
Considérant que le projet a pris en compte la séquence Eviter-Réduire-Compenser ;
Considérant que le projet ne porte pas atteinte aux deux sites NATURA 2000 situés à proximité ;
Considérant que le projet n'aggrave pas l'aléa d'inondation ;
Considérant que le projet a fait l'objet d'une large concertation ;
Considérant que le projet est d'intérêt général ;
Considérant que le SBV est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques du bassin de la Vouge depuis 2005 (au titre des alinéas 2 et 5 du L 211-7 du code de l'environnement).


La CLE donne un avis favorable :

- Au projet de restauration de la morphologie de l'Oucherotte sur 300 mètres à Aiserey ;
- Au projet de restauration de la continuité écologique de l'Oucherotte à Aiserey au droit du seuil aux Sirènes ;
- Au projet de création d'un plan d'eau au droit du parc du Château à Aiserey.

La CLE sera très attentive à la pérennité du projet, notamment à la bonne mise en œuvre de la restauration de la continuité écologique au droit du seuil aux Sirènes.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

La Présidente de la CLE de la Vouge
Florence ZITO



Copie à : Monsieur le Maire d'Aiserey

CLE Vouge – 25 avenue de la gare – 21 220 Gevrey Chambertin
Téléphone : 03-80-51-83-23
Courriel : bassinvouge@orange.fr
Site Internet : www.bassinvouge.com
www.facebook.com/syndicat.bassin.vouge